

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4724**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 742 et 842 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 26, rue Hélène Boucher, bâtiment B, escalier 14 et appartenant à M. et Mme Jean-Noël Tartarin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 9 décembre 2013****Décision n° B-2013-4724**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 742 et 842 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 26, rue Hélène Boucher, bâtiment B, escalier 14 et appartenant à M. et Mme Jean-Noël Tartarin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4, d'une superficie de 64 mètres carrés, situé au 1er étage, formant le lot n° 742 avec les 323/223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, portant le n° 14 située au sous-sol formant le lot n° 842 avec les 3/223 840èmes des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout, situé au 26, rue Hélène Boucher - bâtiment B - escalier 14 et appartenant à monsieur et madame Jean-Noël Tartarin.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Jean-Noël Tartarin céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 82 000 €, y compris une indemnité de remploi d'un montant de 8 296 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 avril 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 82 000 €, indemnité de remploi comprise, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 742 et 842 de la copropriété Le Terrailon, située 26, rue Helene Boucher - bâtiment B - escalier 14 à Bron et appartenant à monsieur et madame Jean-Noël Tartarin, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 198 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 -compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 82 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.**